



MAIRIE DE DORMANS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUILLET 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 26 juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans.

Date de convocation : 20 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 19

Etaient présents :

Mmes Annie GALBY, Véronique BULLIARD, Alexandra HACHET et Pascale LEGER.

MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Pierre SABLON, Didier TALON, Jean-Luc TARATUTA et Ludovic WELCHE.

Procurations :

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

Mme Florence DOUCET a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Véronique BULLIARD

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT.

Etaient excusés : Mme Séverine LAHEMADE, MM. Bruno MATHYS et Ludovic RENAULT.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET.

Le quorum est atteint, la séance débute à 20h30.

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

Point n°1 : Modification du règlement intérieur du cimetière

Point n°2 : Tarif des concessions de columbarium

Point n°3 : Occupation du domaine public par Plurial Novilia pour la création d'une rampe d'accès

Point n°4 : Modification de la délibération 21-050 du 12 juillet 2021-Vente d'un terrain lieudit « les Bas Loriots »

Point n°5 : Adoption d'une caution pour la location des mobil-homes au complexe touristique Sous le Clocher

Point n°6 : Ouverture de poste à la crèche

Point n°7 : Logements du Gault – Participation aux frais de chauffage

Point n°8 : Modification de la délibération 6389 du 11 mars 2014 fixant la base du coût de la location des locaux de la maison de santé

Délibération ajournée – Modification du règlement intérieur du cimetière

L'objet de cette délibération ne doit pas faire l'objet d'une délibération mais d'un arrêté du Maire car il relève du pouvoir de police du Maire.

Délibération n°22-057 – Tarifs des concessions de columbarium

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à l'installation des columbariums dans les cimetières de Dormans et Soilly, il convient de fixer les tarifs des concessions (acquisitions ou renouvellements).

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

300€ pour 15 ans par case pouvant contenir 2 urnes

500€ pour 30 ans par case pouvant contenir 2 urnes

Afin de créer une harmonie sur l'ensemble du columbarium, Monsieur le Maire informe qu'il a été retenu un unique modèle de plaque funéraire d'identification qui sera impérativement à apposer sur la dalle de scellement de la case. Celle-ci sera mise à disposition des concessionnaires moyennant la somme de 50€. La dite plaque sera gravée par le concessionnaire conformément aux prescriptions du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les tarifs des concessions de columbarium comme suivant :
 - 300€ pour 15 ans par case pouvant contenir 2 urnes
 - 500€ pour 30 ans par case pouvant contenir 2 urnes
- De fixer le prix de la plaque d'identification à apposer sur la dalle de scellement de la case à 50€

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°22-058 – Occupation du domaine public par Plurial Novilia pour la création d'une rampe d'accès – immeuble 9 rue de la Fontaine Boudé

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Vu les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la possibilité donnée au Maire de délivrer à titre précaire et révocable des autorisations d'occupation du domaine public à des particuliers (personnes physiques ou morales) moyennant le paiement d'une redevance,

Considérant que les redevances pour occupation ou utilisation du domaine public doivent tenir compte de la nature et de la surface de cette occupation, mais également des avantages de toute nature procurés aux titulaires des autorisations,

Considérant la délibération n°7 093 du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 relative à la modification de la tarification des droits de place,

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

La commune vient d'être saisie d'une demande d'implantation sur son domaine public d'une rampe d'accès pour l'immeuble situé au 9 rue de la Fontaine Boudé par Plurial Novilia. Cette installation permettra de rendre facilement accessible l'immeuble aux personnes à mobilité réduite. Il est rappelé que le dit immeuble est implanté en limite de propriété. La construction de cette rampe n'est donc possible que sur le parking de l'immeuble situé sur le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire propose que le montant annuel concernant cette occupation du domaine public soit fixé à 9€ le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public à Plurial Novilia ou toute société constituée ou à constituer qui s'y substituera pour l'implantation d'une rampe d'accès à l'immeuble situé au 9 rue de la Fontaine Boudé pour un montant annuel de 9€

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°22-059 – Modification de la délibération 21-050 du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 – vente d'un terrain lieudit Les Bas Loriots

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Monsieur Jean-Luc TARATUTA ne participe pas à ce vote.

Considérant la délibération 21-050 du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 autorisant la vente à la SCI Nikola d'une parcelle d'environ 4 500m² située au lieudit « Les Bas Loriots »,

Considérant la demande de Monsieur PERCEBOIS, représentant de la SCI Nikola sollicitant la prise en charge par la commune de Dormans des frais de géomètre liés à cette vente,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que rien ne s'oppose à la prise en charge de ces frais, et propose donc au Conseil Municipal d'abonder dans le sens de Monsieur PERCEBOIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- que les frais de géomètre dans le cadre de ce dossier, seront pris en charge par la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents jugés nécessaires à la conclusion de cette opération.

Adopté (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),

Délibération n°22-060 – Adoption d'une caution pour la location des mobil homes au complexe touristique Sous le Clocher

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant la délibération n°6574 du Conseil Municipal du 12 mai 2015 adoptant les règlements intérieurs du complexe touristique Sous le Clocher (camping et piscine),

Considérant la délibération n°6687 du Conseil Municipal du 4 mars 2016 modifiant le règlement intérieur du camping en vue de renforcer l'information des usagers sur l'existence de la taxe de séjour,
Considérant la délibération n°6822 du Conseil Municipal du 31 mars 2017 modifiant le règlement intérieur du camping en vue d'inclure les dispositions relatives à la location des mobil homes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition de 2 mobil homes. Il s'avère nécessaire de mettre en place un dépôt de caution de 200€ par mobil home. En effet en cas de dégradation de celui-ci, cette somme pourrait alors être encaissée afin de faire face aux réparations. Il est également proposé à l'assemblée que dans le cas où une structure ou un particulier venait à louer les deux structures en même temps deux cautions distinctes seront demandées. Il convient de se rapporter au règlement de fonctionnement pour sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De mettre en place un dépôt de caution d'un montant de 200€ par mobil home lors des locations.
- Une caution distincte sera demandée par mobil home en cas de double location simultanée par une seule et même structure ou personne

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°22-061 – Ouverture de poste – délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins liés au fonctionnement du service le justifient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Du 1^{er} août 2022 au 31 janvier 2023, d'ouvrir un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale pour assurer ses fonctions au sein de la Maison de la Petite Enfance, à temps complet,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi du grade de recrutement,
- Il devra justifier du diplôme d'Auxiliaire de puériculture,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°22-062 – Logements du Gault – participation aux frais de chauffage

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Compte tenu des frais de chauffage supportés par la commune durant la période septembre 2021 - juin 2022 et des provisions mensuelles versées par chaque locataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de réclamer les sommes suivantes :
 - Logement T3 : 244,14€ à chaque locataire de ce type de logement présent durant la période complète
 - Logement T4 : 293,55€ à chaque locataire de ce type de logement présent durant la période complète
- à compter du 1^{er} septembre 2022, la provision mensuelle aux charges de chauffage pour chaque type de logement sera la suivante jusqu'au juin 2023 :
 - Logement T3 : 99.00€
 - Logement T4 : 123.00€

Cette participation pourra être revue annuellement en fonction des charges de l'année précédente.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°22-063 – Modification de la délibération 6389 du 11 mars 2014 fixant la base du coût de la location des locaux de la maison de santé

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu la délibération n°6 389 du conseil Municipal du 11 mars 2014 adoptant le bail à usage exclusivement professionnel de la maison de santé et fixant le tarif de location des locaux aux professionnel de santé,

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que certains locaux de la maison de santé doivent être mis à disposition à titre gratuit à des structures employant des acteurs médico-sociaux telles que le Centre de Gestion, la MSA, le Conseil Départemental et le CMPP et assurant des consultations gratuites pour le patient. Monsieur le Maire rappelle également que celles-ci n'interviennent que ponctuellement à la maison de santé à raison d'une journée ou deux journées par mois. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'acter une mise à disposition à titre gratuit pour ces structures uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

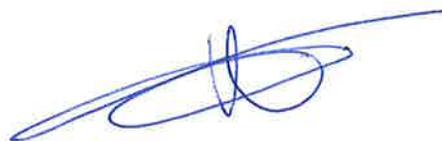
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition à titre gratuit les locaux sollicités par le Centre de gestion, la MSA, le Conseil Départemental et le CMPP selon les modalités fixées dans le bail ou la convention de mise à disposition, et à le ou la signer.

Adopté à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h04.



Le Maire
Michel COURTEAUX



La secrétaire de séance
Alexandra HACHET